



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



Entente de collaboration pour la promotion et le soutien à la gestion intégrée de l'eau en milieu municipal

La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
et
le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
(ROBVQ)

Préambule

ATTENDU QUE l'eau, autant celle qui est potable, de surface ou souterraine que ses cours d'eau, ses lacs et ses milieux humides est souvent au coeur des communautés : récréotourisme, activités nautiques, accès aux rives, baignade, pêche, observation d'oiseaux, villégiature;

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes de bassins versants (ROBVQ) a pour mission de rassembler les quarante organismes de bassins versants (OBV) qui couvrent tout le Québec méridional afin de favoriser la gouvernance de l'eau dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le ROBVQ est reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques comme étant son interlocuteur privilégié pour la mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec;

ATTENDU QUE les OBV ont pour mission, en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente 1 005 municipalités et MRC membres et a pour mission de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique, de soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs et de conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec;

ATTENDU QUE la FQM est une source de référence et une interlocutrice incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires;

ATTENDU QUE les responsabilités des MRC et municipalités ont des incidences sur l'eau : aménagement du territoire, gestion des cours d'eau et des lacs, gestion des matières résiduelles, sécurité incendie et civile, développement économique régional et local, développement communautaire, culture et loisirs, activités de voirie, approvisionnement en eau potable et assainissement des eaux usées domestiques;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC ont la responsabilité de l'application de plusieurs politiques et règlements essentiels dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (PPRLPI, Q2r22, etc.);

ATTENDU QUE le 20 février 2013, le commissaire au développement durable, monsieur Jean Cinq-Mars, publiait son rapport annuel dans lequel il émettait plusieurs constats à savoir que « les informations, les enjeux et les préoccupations colligés dans les plans directeurs de l'eau (PDE) des bassins versants ne sont pas toujours pris en compte dans les documents de planification de l'aménagement du territoire »;

ATTENDU QUE le commissaire au développement durable reconnaît d'emblée l'importance des MRC et des municipalités quant à la gestion de l'eau, étant donné les nombreuses compétences et responsabilités légalement déléguées à ces acteurs, notamment pour l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le commissaire au développement durable propose de veiller à une meilleure harmonisation des outils régionaux et locaux avec les PDE de leur territoire;

ATTENDU QUE le commissaire aborde également l'importance d'acquérir et de diffuser les connaissances relatives à l'eau et de les rendre accessibles aux acteurs;

ATTENDU QUE le ROBVQ coordonne le projet Acteurs locaux EAU boulot! qui vise à valoriser et à diffuser les initiatives déjà entamées entre des municipalités, MRC et OBV. Ce projet se voudra également un outil d'accompagnement permettant aux OBV et aux instances municipales de collaborer sur des projets concrets;

ATTENDU QUE tous les OBV et municipalités du Québec collaborent de différentes façons en fonction des réalités locales et régionales;

ATTENDU QUE 289 municipalités et 42 MRC ont adopté des résolutions d'appuis pour supporter les demandes financières des OBV en 2012;

ATTENDU QUE les membres du ROBVQ ont témoigné, lors du 14^e Rendez-vous des OBV qui s'est tenu en octobre 2013, du besoin de se rapprocher des municipalités et du désir de les accompagner, entre autres, dans la lutte à l'eutrophisation des plans d'eau et des cyanobactéries;

ATTENDU QU'il y a un intérêt partagé à travailler en collaboration dans le but de faciliter une compréhension mutuelle des réalités de chacun et d'établir les bases au développement d'une complicité entre nos organisations;

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit, dans la mesure de leurs capacités financières et de leurs ressources humaines :

1. Objet

- a) Les parties conviennent de faire appel à l'expertise du partenaire et à l'accompagner pour le développement, la réalisation et la rédaction de projets, de mémoires ou de positions concernant les compétences municipales qui ont un impact sur l'eau, de façon non limitative et à titre d'exemple, la Stratégie d'économie d'eau potable, la Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable et la révision de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;
- b) Les parties conviennent de s'informer de la tenue des événements qu'ils organisent afin d'éviter que les événements aient lieu au même moment (ex. : Rendez-vous sur l'eau, Rendez-vous des OBV, Assises annuelles);
- c) Les parties conviennent d'impliquer le partenaire, lorsqu'applicable et selon les thèmes abordés, à titre de conférencier, formateur ou partenaire des événements, dont l'une ou l'autre des parties, assure la coordination;
- d) Les parties conviennent de promouvoir de façon concertée les outils de tiers en matière de gestion de l'eau et de municipalités;
- e) Les parties conviennent d'occuper un siège et de collaborer pleinement à la Table de liaison FQM-ROBVQ afin de faciliter l'échange d'information et la communication entre le ROBVQ et ses membres, la FQM et ses membres et

les autres partenaires concernant les compétences municipales qui ont des impacts sur l'eau.

2. Durée de l'entente et renouvellement

La présente entente est d'une durée de deux ans à partir de la signature officialisant celle-ci et pourrait être renouvelée pour une période supplémentaire d'un an, pourvu que les deux parties en conviennent par écrit 60 jours avant l'échéance de celle-ci. Les conditions de la présente entente prévaudront à moins que les parties conviennent de les modifier.

3. Responsabilités de la FQM

La FQM s'engage à :

- a) Rendre accessible aux membres du ROBVQ, par l'intermédiaire d'un tarif préférentiel, certaines formations ou faciliter la réalisation de formations (exemples : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le développement résidentiel, le règlement sur l'évacuation et le traitement de eaux usées des résidences isolées, la stabilisation des rives, la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la gestion des lacs et cours d'eau, etc.);
- b) Promouvoir les outils, tels que le Répertoire, les événements tels que les Rendez-vous des OBV et les Rendez-vous de l'Eau, les projets du ROBVQ tel que Démarche pour la mise en place de programmes de vidanges collectives et inspections préventives des fosses septiques sur son site Web et son bulletin de liaison (Contact);
- c) Participer au comité directeur du projet Acteurs locaux EAU boulot!;

4. Responsabilités du ROBVQ

Le ROBVQ s'engage à :

- a) Rendre accessible aux membres de la FQM certaines formations ou faciliter la réalisation de formations, de façon non limitative et à titre d'exemple, sur la gestion intégrée de l'eau, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience de communautés riveraines, la participation citoyenne et la gouvernance participative, la lutte à l'eutrophisation et aux algues bleu-vert, etc.;
- b) Promouvoir les événements et les formations de la FQM en lien avec l'eau et l'aménagement du territoire dans ses outils de communication;

5. Comité liaison

Les parties conviennent de siéger au comité de liaison FQM-ROBVQ et d'en assumer la présidence en alternance. Un minimum de deux rencontres statutaires aura lieu par année. Des rencontres ad hoc peuvent s'ajouter en fonction des besoins.

Le comité sera composé d'un administrateur et d'un membre de la permanence pour chacune des organisations.

6. Cessation

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les parties, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

7. Résiliation

7.1 L'une ou l'autre des parties se réserve le droit absolu de résilier la présente entente pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- a) Le défaut de l'une ou l'autre de remplir les termes, responsabilités ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) L'une ou l'autre des parties cesse ou transfère ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris la raison de la liquidation ou de la cession de ses biens;
- c) L'une des parties a présenté à l'autre des renseignements faux ou trompeurs ou a fait de fausses représentations.

7.2 La partie qui a l'intention de résilier l'entente doit aviser l'autre partie au moins 90 jours avant la date prévue de la résiliation. La lettre doit préciser les motifs qui ne lui semblent pas conformes à l'entente. Aussi, elle doit organiser une rencontre impliquant les représentants des parties mentionnées à la présente afin de tenter de trouver, dans la mesure du possible et du raisonnable, une solution aux motifs énoncés, et ce, à la satisfaction de chacune des parties.

8. Représentants des parties

8.1 Le ROBVQ, aux fins de la présente entente, désigne madame Marie-Claude Leclerc, directrice générale, pour le représenter aux fins de son exécution. Si un remplacement était rendu nécessaire, le ROBVQ en aviserait la FQM dans les meilleurs délais.

De même, la FQM désigne son directeur général pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la FQM en aviserait le ROBVQ dans les meilleurs délais.

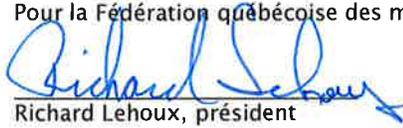
8.2 Les représentants ont la responsabilité commune d'établir et d'assurer un corridor de communication permanent pour s'assurer de la bonne marche de l'entente et pour pourvoir au règlement de différends.

Pour la FQM :
Monsieur Richard Lehoux, président
2954, boulevard Laurier, bureau 560
Québec (Québec) G1V 4T2

Pour le ROBVQ :
Monsieur Daniel Desgagné, président
870, avenue de Salaberry, bureau 126
Québec (Québec) G1R 2T9

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ le 16 avril 2015.

Pour la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :


Richard Lehoux, président

Pour le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) :


Daniel Desgagné, président

